



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre, du mois de mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 33

Date de convocation : 17/05/2023

PRESENTS : M. Michel LAFONT, M. Jean-Pierre BALAS, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck DE SAINT ROMAN, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, Mme Sarah IUNG, M. Patrice KARCHER, Mme Nelly LAVILLE, Mme Mathilde LEJEUNE, Mme Cécile LEMARCHAND, Mme Lalia LESAGE, Mme Myriam LETELLIER, M. Didier LHERMITE, M. Mickaël LHOTELLIER, M. Dominique MARIE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Agnès SOLT, Mme Marie THEAULT, M. François TOUYON, Mme Laurence TROLET, Mme Marie-Claude VERGNAUD, M. Benoît VICTOR,

POUVOIRS : M. Cyril AUBERT-GEOFFROY à M. Benoit Victor, M. Alain SABRIE à M. François TOUYON

ABSENT : M. Jérôme BENOIST, M. François THORETTON, Mme Sabrina SERGEANT,

Secrétaire de séance : Mme Muriel GAGER

Présents : 28

Votes exprimés : 30

La séance débute par la présentation de Caen la Mer du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en présence de M. Emmanuel RENARD, vice-président en charge de l'Aménagement, Mme Catherine JOUBEL, responsable PLUi-HM et M. Sylvain BOISSEAU du bureau d'études Espace Ville.

I. **Election de la secrétaire de séance** : Mme Muriel GAGER

II. **Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Rapporteur : Laurence TROLET, adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme

Le contexte du PLUi-HM :

Par une délibération n° C-2019-05-23/05 en date du 23 mai 2019, le conseil communautaire de Caen la mer a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM). Par cette délibération, le conseil communautaire a également défini les objectifs poursuivis en termes d'aménagement, les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Un diagnostic du territoire et ses enjeux ont été réalisés entre 2020 et 2022. Ce diagnostic a été partagé dans les différentes instances créés dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM. Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme il est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services. Les principaux éléments de diagnostic ainsi que les enjeux sont consultables sur le site internet dédié au PLUi-HM.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi-HM comporte un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD s'appuie sur le diagnostic et ses enjeux afin de définir les grandes ambitions du territoire à inscrire dans le PLUi-HM.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que ce PADD doit notamment définir :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La tenue du débat sur les orientations du PADD :

Définissant les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles à inscrire dans le PLUi-HM. Ainsi conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi-HM. Le débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Définissant les modalités de la collaboration avec les communes, la délibération du Conseil communautaire n° C-2019-05-23/05 en date du 23 mai 2019 a précisé que les conseils municipaux débattaient du PADD en amont du débat en conseil communautaire.

L'association de tous les élus du territoire et des habitants à la construction du PADD :

Toutes les communes du territoire ont été rencontrées depuis le début des travaux du PLUi-HM. Les élus ont ainsi pu échanger sur les différents projets des communes et exposer leurs attentes relatives au PLUi-HM. Les élus ont été conviés en novembre 2022 à une réunion de co-construction du PADD lors de quatre ateliers sur le territoire. Ces temps d'échanges ont permis d'amender et de faire évoluer les propositions. Le PADD a été présenté dans une version de travail à tous les élus du territoire lors d'un séminaire organisé le 3 février 2023.

Deux conférences intercommunales des Maires se sont tenues afin de présenter dans un premier temps les enjeux d'un PADD puis dans un second temps le contenu de celui de Caen la mer détaillant le projet d'aménagement du territoire.

La concertation engagée avec la population dès le début des études a permis d'organiser différents temps forts pour associer les habitants à la démarche et aux réflexions. De nouvelles étapes sont à venir jusqu'à l'arrêt du PLUi-HM.

Les orientations du projet de PADD :

Le présent PADD s'organise autour de deux grandes parties. Une première relative aux lignes de force du territoire qui portent les ambitions prioritaires de Caen la mer et une seconde qui décline ces lignes de force au travers des différentes orientations thématiques mentionnées par le code de l'urbanisme (article L.151-5 du code de l'urbanisme).

Le projet de PADD prévoit à horizon 2040, un territoire de 290 000 habitants polarisé selon une armature urbaine cohérente basée sur les espaces de vie de Caen la mer. Cet objectif de 290 000 habitants représente un gain de 18 000 habitants entre 2020 et 2040. Cette ambition se traduit par la création d'environ 1650 logements par an sur le territoire dont près des deux tiers contribueront à maintenir la population actuelle. Le PLUi-HM permettra également la création d'environ 900 emplois par an pour maintenir la forte attractivité du territoire.

Les 5 lignes de forces du projet se déclinent comme suit :

- Affirmer la place de Caen la mer comme une métropole à taille humaine ouverte sur le monde ;
- Accélérer la transition environnementale solidaire du territoire ;
- Renforcer l'armature territoriale dans une logique de proximité et une perspective de sobriété foncière ;
- Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous ;
- Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire.

Ces lignes de forces permettent de répondre aux quatre grands objectifs de la délibération de prescription du 23 mai 2019.

Les orientations thématiques sont détaillées dans le document en annexe. Elles se répartissent en 9 thématiques :

- Démographie et Habitat ;
- Emplois, activités économiques et agriculture ;
- Tourisme et loisirs ;
- Sobriété foncière ;
- Biodiversité et espaces naturels ;
- Aménagement et formes urbaines ;
- Commerces, équipements et services ;
- Mobilités ;
- Risques, santé, ressources et énergies ;

Enfin, concernant la consommation d'espace, le PLUi-HM s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers défini par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021. Cette loi impose la

réduction du rythme de consommation des terres de 50% dans les décennies à venir par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 pour atteindre en 2050, le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le diagnostic et les enjeux ainsi que le PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées lors de deux réunions spécifiques.

Ce PADD sera transcrit règlementairement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et du zonage du PLUi-HM.

Dans le cadre du PLUi de Caen la mer valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM), au sens de l'article L.151-44 du Code de l'urbanisme, ces orientations d'aménagement et de programmation seront également traduites au sein des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) pour les thématiques « habitat » et « mobilité » conformément à l'article L.151-45 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.151-46 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen la mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs en matière d'habitat énoncés à l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L.151-47 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen la mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs en matière de mobilité énoncés aux articles L.1214-1 et 1214-2 du Code des transports.

Les informations relatives au PADD transmises et présentées par Caen la mer ont permis d'éclairer le conseil municipal pour débattre des grandes orientations d'aménagement et de développement.

Différents échanges ont eu lieu autour des sujets tels que :

Thématiques	Observations/Remarques du conseil municipal	Réponse apportée en séance
Armature urbaine : rôle des pôles et liens avec le cœur urbain	Interrogation sur le développement des pôles, leur risque de "repli sur soi" et l'organisation des échanges du cœur urbain vers les pôles ?	La volonté n'est pas de créer des îles, mais bien de donner plus d'opportunités à l'échelle locale, pour qu'il y ait aussi de l'activité, et que celle-ci ne soit pas concentrée qu'en centre-ville ; c'est par exemple déjà ce qu'il se passe au niveau culturel à Thue et Mue.
Consommation des terres agricoles et équilibre du développement à grande échelle	Inquiétude sur une tendance à la "centralisation" du développement et à la consommation de terres agricoles (ZA de Cardonville, Ouistreham...), avec par ailleurs une désertification des campagnes qui s'opère dans des territoires très ruraux (Flers, etc.), avec une concurrence entre les territoires intercommunaux.	Le même type de réflexions est également mené à l'échelle régionale au sein du SRADDET. Le développement de polarités locales doit permettre davantage d'équilibre à l'échelle du territoire dans son ensemble, ce qui doit permettre également une meilleure répartition de l'activité et de la demande.
ZAN et coût du foncier	La trajectoire ZAN risque de renchérir aussi le coût du foncier à Thue et Mue, alors qu'il a attiré des ménages de Caen, donc comment loger les gens à l'avenir ?	L'objectif de mixité sociale est un objectif fort du PLUi-HM, avec l'enjeu de ne pas laisser une partie de la population au bord de la route. L'enjeu est bien de changer d'époque, de mettre en œuvre des conditions d'habitat qui correspondront aux attentes de demain, qui ne sont pas forcément les mêmes qu'aujourd'hui, où l'idée générale est d'avoir un pavillon individuel... Il s'agit par-là de conforter la qualité de vie tout en ayant une meilleure utilisation du foncier. Ces questions se posent d'autant plus dans un contexte où le renouvellement urbain coûte plus cher, est plus long à mettre en œuvre.
Habitat séniors	Quels types de nouveaux habitats sont prévus pour les anciens, type maison partagée ?	Il s'agit de diversifier les possibilités en termes d'habitat pour les personnes âgées, pour qu'un habitat adapté (logements de plus petite taille, sans étage...) soit présent à l'échelle de chaque espace de vie.
Nuisances sonores des voies routières	Que prévoit le PLUi pour les nuisances sonores (RN13 en surplomb de la commune) ?	Concrètement, il pourra être mis en œuvre des outils techniques adaptés, comme des retraits de construction majorés, ou un renforcement des exigences en termes d'isolation phonique. Il s'agit enfin de concevoir les implantations pour éviter d'avoir des logements à proximité immédiate des voies bruyantes, par exemple en privilégiant l'implantation d'activités économiques.

Rénovation thermiques des logements (sociaux)	Quelle rénovation thermique des quartiers d'habitat sociaux sur Caen ?	Le PLUi-HM intégrera, par son volet habitat, ces aspects de la politique de l'habitat, qui étaient développés par le PLH. Il est à noter que ces opérations de renouvellement urbain portées par l'ANRU sont sur le temps long, prennent parfois plusieurs décennies, mais qu'on voit les effets sur les quartiers concernés, avec des opérations de démolition-reconstruction, ou de rénovation énergétique. Le PLUi accompagnera les projets de réhabilitation urbaine autant que nécessaire.
Accès au centre-ville de Caen et organisation des mobilités	En termes de mobilité, est-ce prévu qu'il devienne plus compliqué de venir en ville ? c'est un peu discriminatoire	Cette politique va être poursuivie, notamment pour éviter que les personnes qui habitent en ville privilégient le vélo et la marche à pied à la voiture. Par ailleurs, il est noté la volonté de conforter l'utilisation et le développement des parkings-relais ou d'autres modes de déplacements qui permettent d'accéder facilement au centre-ville. Il est notamment noté que le parking du parc des expositions, lié à la navette gratuite, fonctionne particulièrement bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la communauté urbaine Caen la mer.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

III. Compte-rendu des décisions prises

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration générale

DECISION DU MAIRE

Le maire a pris les décisions suivantes :

N° ARRETE	DATE	OBJET	LIBELLE/FOURNISSEURS	MONTANT TTC
2023 15 C	06/03/23	Détection & le géoréférencement des réseaux enterrés à la mairie annexe Cheux	CHRISTOPHE BEAUSSIRE	2 856,00 €
2023 16 C	06/03/23	Prospection géotechnique mairie annexe Cheux	TECHNOSOL	2 293,20 €
2023 17 C	06/03/23	Spectacle au Studio, 1er avril 2023 : "Quintet Enouf - "Nougaray"	TOHU BOHU	2 282,55 €
2023 18 C	13/03/23	Reprises de l'engazonnement et des tronçons 1 & 2 de la main courante au stade de football à Bretteville L'Orgueilleuse suite à dégradation,	OXALIS	2 644,62 €
2023 19 C	13/03/23	Achat de 13 tables pliantes	GEDEVENT	1 368,00 €
2023 20 C	13/03/23	Achats produits d'entretien pour les bâtiments de Thue et Mue	SEHYMA	1 296,00 €
2023 21 C	13/03/23	Mise en conformité de la Maison de Santé achat et pose de 8 blocs d'évacuation et blocs de secours	GTP GUERTIN	1 189,34 €
2023 22 C	15/03/23	Attribution logement 110 rue du 11 juin 1944 (Etagé) Le Mesnil Patry	Louise FLEURY Baptiste HELAINE	500,00 € mensuel
2023 23 C	15/03/23	Attribution logement 96 rue du 11 juin 1944 (Etagé) Le Mesnil Patry	Dimitri GOURDIN Caroline MONTIGNY	700,00 € mensuel
2023 24 C	20/03/23	Commande d'une formation supplémentaire pour le logiciel AS-TECH	AS-TECH	2 700,00 €
2023 25 C	20/03/23	Portant délégation de fonctions et de signature de Maire adjoint en charge de la vie associative		Néant
2023 26 C	20/03/23	Remplacement des luminaires et des spots dans les cabinets médicaux de la Maison de Santé et des Commerces	YESSSS ELECTRIQUE	1 648,64 €
2023 27 C	20/03/23	Achat de 300 kg de peinture de traçage pour les terrains engazonnés de Thue et Mue	PRUVOST SPORTS	1 018,80 €

2023	28	C	22/03/23	Mission de SPS pour le projet de rénovation de la mairie annexe et de la salle polyvalente à Sainte-Croix-Grand-Tonne THUE ET MUE	SOCOTEC	2 760,00 €
2023	29	C	23/03/2023	Remboursement sinistre sur bâtiment STUDIO à Bretteville l'Orgueilleuse (Bris de glace)	GROUPAMA	1 568,20 €
2023	30	C	28/03/2023	Mission de contrôleur technique pour le projet à SCGT (mairie annexe et salle polyvalente)	QUALI CONSULT	5 088,00 €
2023	31	C	30/03/2023	Remboursement sinistre sur bâtiment Maison de Santé à CHEUX (infiltration par toiture)	SMACL	2 300,00 €
2023	32	C	30/03/2023	Cession véhicule d'un Kangoo II	RENAULT	500,00 €
2023	33	C	03/04/2023	Portant désignation d'un membre du CCAS	Sarah LHOTELLIER	Néant
2023	34	C	21/03/2023	Spectacle en plein air à Sainte Croix Grand Tonne le 17 juin 2023 pour la fête de Thue et Mue	Fédération Musicale Normande	2 500,00 €
2023	35	C	03/04/2023	Location d'une scène podium de 48 m² pour la fête de Thue et Mue à Sainte Croix Grand Tonne	Caen Podium	1 736,00 €
2023	36	C	03/04/2023	Fourniture et pose de revêtement de sol souple sanitaire 1et 2 du gymnase Victor LORIER	SARL LEPLONGEON	3 162,00 €
2023	37	C	03/04/2023	Travaux de réparation sur le bâtiment Le Studio	LEPETIT DANIEL	4 861,93 €
2023	38	C	07/04/2023	Remboursement sinistre sur bâtiment STUDIO à Bretteville l'Orgueilleuse (infiltrations)	SMABTP	5 461,93 €
2023	39	C	18/04/2023	Achat d'accessoire pour le mur d'escalade à Victor Lorier	D'BLOQUER	2 160,00 €
2023	40	C	18/04/2023	Habitant engagé Commission Activité Economique, Commerciale et Artisanale M. Christian DESCAMPS		Néant
2023	41	C	19/04/2023	Délégation officier d'état-civil à Cyril AUBERT-GEOFFROY pour un mariage le 9 septembre 2023		Néant
2023	42	C	19/04/2023	Réfection d'un court de tennis extérieur à Bretteville l'Orgueilleuse -Thue et Mue	SOLOMAT SPORT SERVICE	22 671,84 €
2023	43	C	19/04/2023	Achat d'un badminton haute compétition double, réglable,	CASAL SPORT	4 291,20 €
2023	44	C	19/04/2023	Achat d'une échelle combi téléstep	SETIN	1 980,00 €
2023	45	C	19/04/2023	Achat de divers outils pour le service technique	SETIN	3 669,89 €
2023	46	C	19/04/2023	Fabrication d'un portail à deux vantaux égaux	CLOSYSTEM	4 572,05 €
2023	47	C	19/04/2023	Fourniture et pose d'un nouveau jeu à la suite de contrôle	SDU	22 329,12 €
2023	48	C	19/04/2023	Création de plans de villes pour les six communes déléguées	GEODIS	6 960,00 €
2023	49	C	20/04/2023	Mission de vingt mois d'accompagnement d'Atlas de la Biodiversité de Thue et Mue dans le cadre de l'appel à projet de l'OFB	CPIE VALLEE DE L'ORNE	20 210,00 €
2023	50	C	20/04/2023	Dans le cadre de l'ABC, des interventions de bâtiments patrimoniaux et chauves-souris, animation nuit de la chauve-souris sont prévues	GRUPE MAMMALOGIQUE NORMAND	1 328,00 €
2023	51	C	20/04/2023	Aide à la décision pour la commune afin de préserver le patrimoine naturel	GRUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND	2 020,00 €
2023	52	C	20/04/2023	Dans le cadre de l'ABC, la commune a besoin de la participation du GRECIA pour renforce la connaissance des invertébrés et d'une expertise,	GRUPE D'ETUDE DES INVERTEBRES ARMORICAINS (GRECIA)	8 931,65 €
2023	53	C	20/04/2023	Accompagnement de la démarche ABC sur la flore, la végétation et les habitats naturels et semi naturel de la commune THUE ET MUE	CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL BREST	12 541,50 €

2023 54 C	03/05/2023	Tarifs du concert de Le School of Rock	Tarif normal : 5€ Tarif réduit : gratuit Tarif enfant moins de 12 ans : gratuit
-----------	------------	--	---

IV. Tarifs salles des fêtes et concession cimetières

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration générale

La commune de Thue et Mue compte sur son territoire, diverses salles et cimetières et souhaite mettre à jour les tarifs.

Les conseils communaux se sont réunis pour travailler sur une proposition de tarifs à faire au conseil municipal.

Il est proposé de fixer les tarifs de location des salles et des cimetières enregistrées comme suit :

Tarifs de la salle Le Studio pour toutes les nouvelles réservations à compter du 1er septembre 2023 :

Forfait (chaises et tables fournies) de mise à disposition d'une salle pour moins de 4 heures

	Associations Thue et Mue	CU CLM	Syndicats Services de l'état	Associations hors Thue et Mue	Entreprises	
					Thue et Mue	Hors Thue et Mue
Grande Salle 1A/1B	0€ 1 fois/an	0€ 1 fois/an	0€ 1 fois/an	100	100	150
Salle 2	0 €	0 €	0 €	50 €	50 €	75 €
Salle 3	0 €	0 €	0 €	50 €	50 €	75 €
Loge 5A/5B	0 €	0 €	0 €	50 €	50 €	75 €
Espace traiteur	0€ 1 fois/an	0€ 1 fois/an	0€ 1 fois/an	50 €	50 €	75 €

Location toutes salles du Studio pour plus de 4 heures / privatisation

	Associations Thue et Mue	CU CLM	Syndicats - Services de l'état	Associations hors Thue et Mue	Entreprises	
					Thue et Mue	Hors Thue et Mue
½ journée	0€ 1 fois -> 200 €	0€ 1 fois -> 250 €	300 €	300 €	500 €	600 €
1 journée	0€ 1 fois -> 400 €	0€ 1 fois -> 500 €	700 €	700 €	1000 €	1200 €
2 jours / week-end	0€ 1 fois -> 600 €	0€ 1 fois -> 750 €	1050 €	1050 €	1500 €	1800 €

Options payantes

Gradins	150 €
Scène	150 €
Écran / vidéo	50 €
Sono + mixage	100 €
Sono + micro	50 €
Projecteur + mixage	100 €
Projecteurs fixes	50 €
Régisseur (Lorsque c'est obligatoire)	Forfait obligatoire de 100 € par jour

Tarifs salle Victor LORIER pour toutes les nouvelles réservations à compter du 1er septembre 2023 :

Le prêt de la salle est gratuit aux associations de Thue et Mue 1 fois par an, puis coutera 100 € pour chaque prêt : l'occupation est préconisée pendant les vacances scolaires.

L'occupation avec les moquettes de protection ne peut se faire qu'une seule fois par mois.

Tarifs salle Espace de vie pour toutes les nouvelles réservations à compter du 1er septembre 2023 :

Prêt uniquement aux associations de Thue et Mue en période de week-end ou vacances scolaires : Prêt gratuit.

Tarifs salle des fêtes pour toutes les nouvelles réservations à compter du 1er septembre 2023 :

Pour les salles des fêtes de Cheux et de Sainte-Croix-Grand-Tonne, ces tarifs ne seront appliqués qu'aux réservations postérieures aux travaux.

	BROUAY	CHEUX (à l'issue des travaux)	LE MESNIL PATRY	PUTOT EN BESSIN	STE CROIX GRAND TONNE (A l'issue des travaux)
Nombre de personnes autorisés / pour soirée dansante	110 / 80	300	90	110 / 80	110/80
Surface de la salle	140 M²	300 M²	100M²	120 M²	110 M²
LOCATION DES SALLES	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF
Week end habitants THUE ET MUE	270 €	430 €	230 €	250 €	200 €
Jour en semaine THUE ET MUE	90 €	100 €	80 €	80 €	70 €
Week-end HORS THUE ET MUE	440 €	600 €	400 €	420 €	350 €
Jour en semaine HORS THUE ET MUE	140 €	300 €	100 €	120 €	110 €
Inhumation					
Réveillon : 31 décembre	500 €	1 000 €	500 €	500 €	TARIFS WE
LOCATION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS	BROUAY	CHEUX (à l'issue des travaux)	LE MESNIL PATRY	PUTOT EN BESSIN	STE CROIX GRAND TONNE (A l'issue des travaux)
ASSOCIATIONS COMMUNE DELEGUEE	G R A T U I T E	2 fois	G R A T U I T E	G R A T U I T E	G R A T U I T E
1 JOURNEE OU SOIREE		70 €			
1 JOURNEE OU SOIREE		1 fois gratuit/an			
WEEK END		300 €			
WEEK END					
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE DELEGUEE					
1 JOURNEE OU SOIREE	90 €	100 €	80 €	80 €	70 €
WEEK END	270 €	430 €	230 €	250 €	200 €
ASSOCIATIONS HORS THUE ET MUE					
1 JOURNEE OU SOIREE	140 €	300 €	100 €	120 €	110 €
WEEK END	440 €	600 €	400 €	420 €	350 €
SUPPLEMENT POUR LES PARTICULIERS ET LES ASSOCIATIONS (en dehors des gratuités)					
<i>Chauffage du 15 octobre au 15 avril</i>	30 €	50 €	30 €	30 €	30 €
VAISSELLE	ASSOCIATION DU BAL	PAS DE VAISSELLE	PAS DE VAISSELLE	50 € pour 120 couverts	COMITE DES FETES
THUE ET MUE	1 € du couvert				1 €
HORS THUE ET MUE	1€50 du couvert				

Tarifs cimetières :

PROPOSITION 2023	Bretteville l'Orgueilleuse à voir	Brouay	Cheux	Le Mesnil- Patry	Putot en Bessin	Sainte Croix Grand Tonne
15 ans						
Concession sans précision						
Concession 1.40mx2m						
Colombarium 1 case 1 urne Ø 18cm	300					
Colombarium 1 case 2 urnes Ø 18cm	400	250	400			
Colombarium 1 case 3 urnes Ø 18cm	500					
Caveau à urne aménagé 0,7 x 0,7	300					
30 ans						
Concession sans précision		200		200	200	
Concession pour caveau de 2,5m ² (Caveau non fourni)	300					
Concession sans caveau de 2.5m ² - Terre franche	200					
Concession 1.40mx2m			250			
Colombarium 1 case 1 urne Ø 18cm	500					
Colombarium 1 case 2 urnes Ø 18cm	600	350	600	350		
Colombarium 1 case 3 urnes Ø 18cm	700					
Emplacement cavurne 1m ² (caveau non fourni)	200					
Caveau à urne aménagé 0,7 x 0,7	600		350			
Cendres au pied de l'arbre	900					
50 ans						
Concession sans précision		250		250	250	250
Concession pour caveau de 2,5m ² (Caveau non fourni)	500					
Concession sans caveau de 2.5m ² -Terre franche	300					
Concession 1.40mx2m			350			
Colombarium 1 case 1 urne Ø 18cm	700					
Colombarium 1 case 2 urnes Ø 18cm	800		800			
Colombarium 1 case 3 urnes Ø 18cm	900					
Emplacement cavurne 1m ² (caveau non fourni)	300					
Caveau à urne aménagé pour 2 places (caveau fourni)				600	600	600
Caveau à urne aménagé 0,7 x 0,7 (caveau fourni)	800		500			
Cendres au pied de l'arbre	1200					
Sans durée						
Jardin du souvenir	Gratuit	80	Gratuit	100		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** les tarifs ci-dessus à partir de 1 500€ pour la location des salles et emplacements dans les cimetières
- **DE DEMANDER** au Maire ou à son représentant de prendre un arrêté pour fixer les tarifs inférieurs à 1 500€ conformément aux tableaux ci-joints
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Michel LAFONT précise que chaque conseil communal a fait une proposition de tarif et d'harmonisation entre les communes déléguées quand c'était possible.

V. **Référent déontologie (désignation au 1^{er} juin**

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration générale

Il est précisé au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Pour rappel, la charte de l'élu local est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion du Calvados met à disposition des collectivités affiliées une liste de référents déontologues des élus. Il s'agit de référents déontologues, extérieurs au Centre de Gestion et à ses collectivités affiliées et non affiliées, qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur le formulaire dédié mis à disposition des élus à l'adresse mail respectives. Seul l'élu concerné par le dossier pourra demander l'intervention du référent déontologue.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un ou l'autre des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis des deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (Mme Muriel GAGER, M. Thierry PITEL), décide :

- **DE CHOISIR** les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14
- **DE PRECISER** que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions
- **DE PRECISER** que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados

- **D'AUTORISER** le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de Thue et Mue, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados
- **DE FIXER** l'indemnité à 80 €/dossier
- **DE PRECISER** qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€
- **DE PRECISER** qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VI. Avenant n°2 au marché des travaux de la salle Victor Lorier, lot n°1 entreprise TOFFOLUTTI

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, adjoint au maire en charge des bâtiments

Les travaux de rénovation de la salle Victor Lorier sont terminés et l'opération sera prochainement clôturée. Le décompte général de l'entreprise Toffolutti laisse apparaître une moins-value de 1 700 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** l'avenant n°2 de l'entreprise Toffolutti au lot n°1 d'un montant en moins-value de 1 700 € HT
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

VII. Questions diverses

- Invitation le 1^{er} juin à 10h30 à Clecy pour la visite d'un projet de panneaux photovoltaïques (covoiturage possible, départ « la Corneille »)
- Invitation le 5 juillet pour une rencontre avec les élus en Mayenne concernant un projet éolien participatif (=> rendez-vous à confirmer)
- Bilan du Festival Thumulte
- L'entretien des pieds de mur en limite de l'espace public n'est plus assuré par la Communauté Urbaine : communication à faire.

Fin de la séance : 22h30

Michel LAFONT
Le Maire